



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur

Commune de Berchères sur Vesgre

Objet du marché

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
PARC**

1^{ère} phase

Date d'envoi de l'avis

23.04.2015

Remise des offres

Date et heure limite de réception : **VENDREDI 22 MAI 2015 à
12h00**

Mairie de Berchères Vesgre
2 rue du Pont
28260 BERCHERES SUR VESGRE

Tel : 02 37 82 08 28

E-mail : mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

Heures d'ouverture :

Lundi 9h -12h 14h- 19h

Jeudi 9h - 12h 14h – 17h

Samedi 9h – 12h

1. Sommaire

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX.....	1
23.04.2015.....	1
1.Sommaire.....	3
2.Objet et étendue de la consultation.....	4
3.Objet de la consultation.....	4
4.Etendue de la consultation.....	4
5.Décomposition de la consultation.....	4
6.Conditions de participation des concurrents.....	4
7.Conditions de la consultation.....	5
1.Durée du marché – Délais d'exécution.....	5
8.Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives.....	5
9.Délai de validité des offres.....	5
10.Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
11.Conditions particulières d'exécution.....	5
12.Contenu du dossier de consultation.....	7
13.Présentation des candidatures et des offres.....	7
1.Documents à produire.....	8
14.Pièces de la candidature :.....	8
15.Pièces de l'offre.....	9
16.Variantes :.....	10
17.Usage de matériaux de type nouveau.....	10
18.Sélection des candidatures et jugement des offres.....	10
19.Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
1.Transmission sous support papier.....	12
20.Transmission électronique.....	12
21.Renseignements complémentaires.....	13
1.Demande de renseignements :.....	13
22.Documents complémentaires.....	14
23.Visite de site.....	14
24.Voies et délais de recours.....	14

2. Objet et étendue de la consultation

3. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement du parc de loisirs de la commune de Berchères-sur-Vesgre.

4. Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics. Il s'agit de la première phase de travaux de l'aménagement du parc de loisirs.

5. Décomposition de la consultation

Les travaux sont découpés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : travaux principaux
- Tranche conditionnelle 1 : fourniture et pose de mobilier
- Tranche conditionnelle 2 : fourniture et pose d'un parcours sportif
- Tranche conditionnelle trois : réalisation de sentiers de découverte complémentaires, zone ouest

6. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

7. Conditions de la consultation

1. Durée du marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont à indiquer par le candidat à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas excéder 51 mois pour la tranche ferme (1 mois de préparation, 2 mois de travaux et 4 ans d'entretien), 2 mois (1,5 mois de préparation et de commande du mobilier, 0,5 mois de mise en œuvre) pour la tranche conditionnelle 1, 2 mois (1,5 mois de préparation et de commande du mobilier, 0,5 mois de mise en œuvre) pour la tranche conditionnelle 2 et 1 mois (2 semaines de préparation et 2 semaines de travaux) pour la tranche conditionnelle 3

Les délais d'exécution de chacune des tranches sont à compter à partir de l'OS de démarrage, et ne sont pas cumulables.

8. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

11. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

12. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (les quantités de la DPGF fournie au DCE sont données à titre indicatif, le titulaire du marché est tenu de les vérifier avant la remise de son offre. Le titulaire du marché ne pourra arguer de manquements de quantités pour réclamer des travaux complémentaires).
- Le plan masse du projet

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique : <http://www.e-marchepublics.com> Il est fortement recommandé de ne pas télécharger anonymement le dossier, afin de pouvoir être destinataire de tous compléments d'information qui pourraient être apportés au dossier.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

13. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

14. Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :
 - o QUALIPAYSAGE CLASSE 5 avec les classifications suivantes :
 - o E131 (entretien de jardin et espaces verts)
 - o P120 (Création d'espaces verts et jardins)
 - o E150 (fauchage)
 - o E 160 (application de produits phytosanitaires)
 - o Agrément préfectoral concernant l'application de produits phytosanitaires.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

15. Pièces de l'offre

Chaque candidat produira un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- La décomposition du prix global forfaitaire
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Un planning prévisionnel d'exécution
- Un certificat de visite délivré par le pouvoir adjudicateur.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

16. Variantes :

Sans objet.

17. Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

18. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Critère valeur technique (60%) :
 - o Moyens humains (encadrement, équipe de terrain en fonction des tâches à effectuer) et matériel affecté au chantier (10%)

- Matériaux envisagés (fiches produits, fournisseurs) et délais associés pour l'approvisionnement (10%)
- Intégration et compréhension des contraintes du site et particularités des travaux (15%)
- Modes opératoires d'exécution des travaux (dont liste non exhaustive : désherbage, fauchage, engazonnement par projection hydraulique, terrassements, constitution de voirie, pose de mobilier, plantations, travaux de parachèvement, travaux de confortement, etc...) (15%)
- Gestion des déchets et mesures environnementales envisagées pour l'exécution des travaux (10%)
- Critère délai d'exécution (15%) :
 - Sur la base du planning d'exécution, cohérence de l'agencement des tâches aux moyens d'exécution envisagés (10%)
 - Délai global prévu à l'acte d'engagement (5%)
- Critère prix : (25%)
 - Le critère prix sera noté de la façon suivante : montant de l'offre (tranche ferme + tranche conditionnelle) la plus basse / montant de l'offre (tranche ferme + tranche conditionnelle) de l'offre notée x 0,25

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec tous les concurrents.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

19. Conditions d'envoi ou de remise des plis

1. Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DE LOISIRS DE BERCHERES-SUR-VEGRE

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Berchères-sur-Vesgre

Place de l'Eglise

28260 BERCHERES-SUR-VEGRE

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

20. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.e-marchepublics.com> ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...).

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

21. Renseignements complémentaires

1. Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie de Berchères-sur-Vesgre

Place de l'Eglise

28260 BERCHERES-SUR-VEGRE

mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchepublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

22. Documents complémentaires

Sans objet

23. Visite de site

La visite du site est obligatoire. Le candidat doit prendre contact auprès du Maître d'Ouvrage pour une date de visite, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Un certificat de visite sera remis au candidat.

24. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :



28, Rue de la Bretonnerie

45057 Orléans

☎ 02 38 77 59 00

📠 02 38 53 85 16

@ greffe.ta-orleans@juradm.fr

-